

**RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**2<sup>e</sup> rencontre du 7 juillet 2020**  
(par visioconférence)

---

**Direction générale :**

M. Robert Gendron, directeur général  
M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale  
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion  
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle  
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion  
des personnes et des pratiques d'encadrement  
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des  
services éducatifs et de l'organisation scolaire  
Mme France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

\*\*\*\*\*

**Mot du directeur général**

Le directeur général souhaite la bienvenue aux membres présents à cette rencontre. Comme il n'y a pas de rencontre décisionnelle le 14 juillet prochain, le directeur général mentionne qu'il sera disponible pour prendre des décisions hors rencontre si nécessaire et avec la recommandation de la direction générale adjointe concernée. La prochaine rencontre décisionnelle se tiendra le mardi 25 août prochain.

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 23 juin 2020
- 3- Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-02-507 Bureau des directions d'unité – acquisition d'équipements informatiques pour l'EMICA

- 5- A-10-205-A Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2019-2020 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2020-2021
- 6- A-29-1989 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé à temps plein sans traitement
- 7- A-31-4134 Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers – appel d'offres 24-632P – attribution de contrats
- 8- A-31-4139 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour les projets d'agrandissement de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Académie Dunton – appel d'offres 24-634P2 – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4151 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin annexe – appel d'offres 24-633P1 – attribution d'un contrat
- 10- A-31-4179 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour le remplacement de l'enveloppe extérieure, des portes et fenêtres et de la toiture de l'école Louis-Joseph-Papineau, phase 1 – appel d'offres 24-635P1 – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4187 Service des ressources financières – école Édouard Montpetit – remplacement de volets des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2859P – attribution de contrat
- 12- A-31-4192 Service des ressources financières – école Longue-Pointe – nouvelle école maternelle et primaire – appel d'offres 25-2862P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4194 Service des ressources financières – récupération de papier et carton – appel d'offres 15-317P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4202 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la réhabilitation, de l'agrandissement et de la conversion en école primaire de l'Académie Bourget et de sa résidence – appel d'offres 24-574P2 – attribution d'un contrat
- 15- A-31-4206 Service des ressources financières – fourniture sur demande de couvre-plancher – appel d'offres 15-265P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 16- A-31-4221 Service des ressources financières – services professionnels en relocation – appel d'offres 24-628P – attribution d'un contrat

- 17- A-33-1553-B Service des ressources matérielles – prévoir l'ajout d'éviers dans les salles de classe des écoles primaires dans le cadre des projets d'ajouts d'espaces, de réaménagement fonctionnel et de maintiens d'actifs touchant les classes
- 18- A-33-1566 Service des ressources matérielles – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réaménagement des locaux 120, 122, 125 et 139 (projet : 354 047 430)
- 19- A-33-1568 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement au bail 2020-2021, modifiant les lieux loués – Association bégaiement communication – 6970, avenue Christophe-Colomb
- 20- A-33-1569 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement prolongeant le bail de Ballet Divertimento, pour la location de l'immeuble situé au 3505, rue Durocher
- 21- A-33-1570 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de signer deux (2) amendements au bail 2020-2021, modifiant les lieux loués – CAFLA et Perspectives jeunesse – 6839, rue Drolet
- 22- A-33-1571 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un bail de moins d'un an avec la Ville de Montréal, pour la location d'une parcelle de terrain à l'école Pierre-Dupuy (437) situé à l'angle des rues Parthenais et Larivière, en vue d'un projet d'aménagement pour l'été 2020
- 23- A-34-3257 Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle – 2019-2020
- 24- Documents d'information :
- a) A-31-4176 Service des ressources financières – placement média – campagne des métiers de la formation professionnelle – appel d'offres 24-615P – annulation de l'appel d'offres
- b) A-33-1564 Service des ressources matérielles – centre Tétreaultville et école Notre-Dame-des-Victoires, Annexe – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 2 (projet : 303 019 940)
- c) A-33-1565 Service des ressources matérielles – école Le Plateau – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de l'appel d'offres 24-553P2 pour la mise à niveau des chaufferies et du remplacement des systèmes électriques (projet : 195 024 220)

- d) A-33-1567 Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d’un projet de cour d’école et de réhabilitation des sols (projet : 005 014 430)

25- Décisions prises hors rencontre

26- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 23 juin 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 23 juin 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d’APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l’adoption des rapports par le directeur général du 23 juin 2020.

3. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CCSDM.

4. Bureau des directions d’unité – acquisition d’équipements informatiques pour l’EMICA

Document déposé : Rapport DG-02-507 en date du 6 juillet 2020 de M. Frédéric Corbeil concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l’École des métiers de l’informatique, du commerce et de l’administration de Montréal (EMICA) doit offrir ses cours en ligne en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que nos programmes exigent des logiciels particuliers difficiles à installer par nos élèves sur leur ordinateur personnel;

CONSIDÉRANT que l’EMICA ne peut techniquement pas soutenir différents ordinateurs personnels;

CONSIDÉRANT qu’il est plus facile et souhaitable que nos élèves aient un ordinateur configuré et prêté par l’école;

CONSIDÉRANT l’obligation de respecter les modalités relatives au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)*;

CONSIDÉRANT que le budget mobilier, appareillage et outillage (MAO) de l'EMICA couvrira entièrement le coût de ces achats;

CONSIDÉRANT que l'EMICA a changé son offre de service en proposant des cours en ligne en plus des cours en présentiel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'achat de 550 portables auprès d'un fournisseur retenu par Collecto dans le cadre du regroupement d'achat SAR130-2019. Le CSSDM adhère à cette entente. Le montant total avant taxes est de 368 500 \$ selon le devis ci-joint en annexe;
- 2° d'AUTORISER les acquisitions décrites au présent rapport par l'EMICA.

5. Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2019-2020 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2020-2021

Document déposé : Rapport A-10-205-A en date du 3 juillet 2020 de Mme Julie Pesant et de M. Sylvain Sénécal concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des services de garde de qualité à nos élèves durant la semaine de relâche dans les différents secteurs;

CONSIDÉRANT le souci d'améliorer les services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées par les autres services;

CONSIDÉRANT l'objectif d'équilibre budgétaire poursuivi par le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de MAINTENIR le système de rotation pour le choix des services de garde qui seront ciblés afin d'accueillir des points de services pendant la semaine de relâche 2020-2021;
- 2° d'AUTORISER l'ouverture, pendant la relâche, des services de garde où la demande l'exige et où l'autofinancement est possible;
- 3° d'AUTORISER le regroupement, autant que possible, des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage d'un secteur dans un même point de service.

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé à temps plein sans traitement

Document déposé : Rapport A-29-1989 en date du 29 juin 2020  
de Mme Sondes Khémiri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis recommandant d'accorder un congé à temps plein sans traitement à un membre du personnel de direction d'établissement;

CONSIDÉRANT la *Politique de congés* (P1998-15) adoptée à la séance ordinaire du 3 juin 1998 du Conseil provisoire de la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation relatifs aux demandes de congés impliquant un remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences et de la direction de l'unité concernée;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER M. Renaud Bellefleur, directeur de l'école secondaire Georges-Vanier, un congé à temps plein sans traitement pour affaires personnelles, pour la période du 31 août 2020 au 30 juin 2021.

7. Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers – appel d’offres 24-632P – attribution de contrats

Document déposé : Rapport A-31-4134 en date du 30 juin 2020  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir les services à exécution sur demande d'une ou de plusieurs firmes de professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les cinq soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est basé sur une démonstration de la qualité minimale en vue d'une adjudication selon le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que quatre parmi les cinq soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint toutes les attentes minimales;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER quatre contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 2 088 010,25 \$ plus taxes à *WSP Canada inc.*, *Englobe Corp.*, *Le Groupe Gesfor*, *Poirier*, *Pinchin inc.* et *Les services EXP inc.* pour les services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers. Ces contrats sont d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution, avec possibilité de deux options de renouvellement, une année à la fois, à la demande du CSSDM et avec l'accord des adjudicataires;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

8. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour les projets d'agrandissement de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Académie Dunton – appel d'offres 24-634P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4139 en date du 2 juillet 2020  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour les projets d'agrandissement de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Académie Dunton;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les huit soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 970 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Ponton Guillot inc. et Tétra Tech QI inc.* pour les projets d'agrandissement de l'annexe de l'école Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Académie Dunton. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin annexe – appel d'offres 24-633P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4151 en date du 30 juin 2020  
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin annexe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT que neuf soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les neuf soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 079 524 \$ plus taxes en honoraires à la firme/ consortium ayant obtenu la plus haute note, *BARIN S.E.N.C.R.L. + design & SMITH VIGEANT architectes* pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin annexe. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

10. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour le remplacement de l’enveloppe extérieure, des portes et fenêtres et de la toiture de l’école Louis-Joseph-Papineau, phase 1 – appel d’offres 24-635P1 – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4179 en date du 2 juillet 2020  
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels en architecture pour le remplacement de l'enveloppe extérieure, des portes et fenêtres et de la toiture de l'école Louis-Joseph-Papineau, phase 1;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 550 004 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *GR7 architecture inc.* pour les services professionnels en architecture pour le remplacement de l'enveloppe extérieure, des portes et fenêtres et de la toiture de l'école Louis-Joseph-Papineau, phase 1. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

11. Service des ressources financières – école Édouard Montpetit – remplacement de volets des systèmes de CVCA – appel d'offres 25-2859P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4187 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour le remplacement de volets des systèmes de CVCA à l'école Édouard-Montpetit;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Gestion Septem inc.* au montant de 230 700 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020 et tel qu'il est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM, qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en juin et septembre 2019;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 230 700 \$ plus taxes à *Gestion Septem inc.*, pour le remplacement de volets des systèmes CVCA à l'école Édouard-Montpetit;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – école Longue-Pointe – nouvelle école maternelle et primaire – appel d'offres 25-2862P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4192 en date du 3 juillet 2020  
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la construction de l'école Longue-Pointe, une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Candev Construction inc.* au montant de 15 734 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à ce projet seront imputées au budget d'investissement et seront financées par les mesures 50631 – Remplacement de bâtiment (PQI 2018-2028, Lot 8) et 50511 Construction, agrandissement et réaménagement d'espace ou réaménagements majeurs (PQI 2019-2029, Lot 9) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT qu'un écart défavorable entre les dépenses prévues et le financement consenti doit être comblé par le budget de fonctionnement du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière additionnelle sera acheminée au MEES afin de combler l'écart de financement défavorable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 15 734 000 \$ plus taxes à *Candev Construction inc.*, pour la construction de l'école Longue-Pointe, une nouvelle école primaire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – récupération de papier et carton – appel d'offres 15-317P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4194 en date du 3 juillet 2020  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un prestataire de services pour la récupération de papier et carton;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, *Transport LGMA inc. (9196-4783 Québec inc.)*, a reconnu qu'il a mal compris la portée du mandat et que son prix est anormalement bas;

CONSIDÉRANT que le Bureau des affaires juridiques recommande de ne pas mettre en place un comité pour évaluer le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, *Transport LGMA inc.*, mais de lui attribuer le contrat conformément aux dispositions de l'article 13 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* tout en ajoutant l'option de passer au deuxième plus bas soumissionnaire, *9399-1156 Québec inc. (PR Service Sanitaire Prestige)* en cas de refus du premier de signer son contrat;

CONSIDÉRANT que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est 9399-1156 Québec inc. (PR Service Sanitaire Prestige) au montant de 172 380 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 39 208 \$ plus taxes à *Transport LGMA inc. (9196-4783 Québec inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la première année de la récupération de papier et carton. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 54 080 \$ plus taxes, en cas de refus du plus bas soumissionnaire de signer son contrat, à 9399-1156 Québec inc. (PR Service Sanitaire Prestige), le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour la première année de la récupération de papier et carton. Ce contrat serait assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

14. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la réhabilitation, de l'agrandissement et de la conversion en école primaire de l'Académie Bourget et de sa résidence – appel d'offres 24-574P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4202 en date du 30 juin 2020  
de Mme Rocio Morales concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la réhabilitation, de l'agrandissement et de la conversion en école primaire de l'Académie Bourget et de sa résidence;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les sept soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 110 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Tetra Tech QI inc. et Ponton Guillot inc.* pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la réhabilitation, de l'agrandissement et de la conversion en école primaire de l'Académie Bourget et de sa résidence. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

15. Service des ressources financières – fourniture sur demande de couvre-plancher – appel d'offres 15-265P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4206 en date du 3 juillet 2020  
de M. Abdellaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, suite à la publication de l'appel d'offres 15-265P, un contrat a été attribué à *Tapis Solution inc.* pour livrer sur demande, du matériel de couvre-plancher afin de répondre aux besoins des établissements scolaires et autres unités administratives du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement du contrat arrive à échéance le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l'entente pour une deuxième année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Tapis Solution inc.* a été consulté et a accepté de renouveler l'entente pour une deuxième année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de RENOUELER le contrat à commandes pour la fourniture de matériel de couvre-planche conclu avec *Tapis Solution inc.*, pour un montant annuel de 58 839,51 \$ plus taxes, pour la période du 10 juillet 2020 au 9 juillet 2021.

16. Service des ressources financières – services professionnels en relocation – appel d'offres 24-628P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4221 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Rocio Morales concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels en relocation du personnel;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale est pour un terme d'une année, avec la possibilité de la renouveler pour deux années additionnelles, une année à la fois;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est basé sur une démonstration de la qualité minimale en vue d'une adjudication selon le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées non acceptables puisqu'elles n'ont pas atteint les attentes minimales d'un critère;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a atteint les attentes minimales;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé l'autorisation au directeur général afin de procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de recrutement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 575 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme *Fleur de Lys relocation inc.* pour les services de relocation. Ce contrat est d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat, avec la possibilité de deux options de renouvellement, une année à la fois, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

17. Service des ressources financières – prévoir l'ajout d'éviers dans les salles de classe des écoles primaires dans le cadre des projets d'ajouts d'espaces, de réaménagement fonctionnel et de maintiens d'actifs touchant les classes

Document déposé : Rapport A-33-1553-B en date du 6 juillet 2020  
de Mme Judith Proulx concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) souhaite rendre obligatoires les éviers dans les classes des écoles primaires lors de la parution du futur programme fonctionnel;

CONSIDÉRANT que le temps de conception et de construction des projets d'ajouts d'espaces s'échelonne sur plusieurs années, alors l'ajout concret des éviers dans les écoles primaires sera grandement retardé si nous attendons la parution officielle du ministère. Ainsi, il y aura un décalage avec les demandes du ministère dans les écoles présentement en conception lorsqu'elles seront livrées;

CONSIDÉRANT que l'intégration des éviers dès à présent évitera des travaux futurs dans les écoles en cours de conception en ce moment;

CONSIDÉRANT que de nouvelles règles d'hygiène sont mises en place dans les écoles primaires afin de limiter la propagation du Covid-19. Le lavage plus fréquent des mains demeurera sans doute dans les mœurs, donc l'ajout d'évier facilitera la mise en application de meilleures habitudes d'hygiène;

CONSIDÉRANT que l'ajout des éviers vise aussi les classes préscolaires, conformément à ce qui est prévu au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER l'ajout d'éviers dans les salles de classe des écoles primaires, à l'étape de conception, dans le cadre des projets d'ajouts d'espaces, de réaménagement fonctionnel et de maintiens d'actifs touchant les classes.

18. Service des ressources matérielles – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) – autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réaménagement des locaux 120, 122, 125 et 139 (projet : 354 047 430)

Document déposé : Rapport A-33-1566 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Nada Al-Kana concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des locaux 120, 122, 125 et 139 sont requis;

CONSIDÉRANT que le contrat des professionnels et de l'entrepreneur qui est déjà mobilisé sur place pour y ajouter les travaux de rénovation des locaux administratifs 120, 122, 125 et 139 et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT que l'opportunité actuelle d'exécuter les travaux pendant la période où la réception n'accueille pas de visiteurs et que les inscriptions se font en ligne à cause de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés durant le présent congé scolaire d'été;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du contrat, si l'entrepreneur *Les Constructions SERBEC inc.* n'est pas en mesure de réaliser les travaux demandés et qu'il le signifie au CSSDM, ces travaux peuvent être proposés à l'entrepreneur suivant, selon les priorités établies à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat annuel relatif à l'appel d'offres 15-252P est de 7 731 454,96 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de l'école et, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER l'exécution, par l'entrepreneur homologué, *Les Constructions SERBEC inc.*, dans le cadre de son contrat à exécution sur demande des travaux de réaménagement des locaux 120, 122, 125 et 139 dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

19. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement au bail 2020-2021, modifiant les lieux loués – Association bégaïement communication – 6970, avenue Christophe-Colomb

Document déposé : Rapport A-33-1568 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le locataire Association bégaiement communication (ABC) occupe actuellement les locaux 203 et 204 d'une superficie de 261 pi<sup>2</sup> dans l'immeuble 154M situé au 6970, avenue Christophe-Colomb;

CONSIDÉRANT la demande formelle d'ABC d'occuper des locaux plus grands et la disponibilité de tels locaux dans l'immeuble 154M, soit les locaux 203 et 204 d'une superficie totale de 370 pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le taux applicable est celui prévu pour les locataires, selon le rapport A- 33-1503 approuvé par le directeur général, lors de la 1<sup>re</sup> rencontre du 12 février 2020 (résolution 3.25), pour les baux débutant le 1er juillet 2020, soit 13,46 \$/pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'amendement au bail 2020-2021 avec l'Association bégaiement communication pour la location des locaux 201 et 202 au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 6970, avenue Christophe-Colomb (# 154M).

20. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement prolongeant le bail de Ballet Divertimento, pour la location de l'immeuble situé au 3505, rue Durocher

Document déposé : Rapport A-33-1569 (version corrigée) en date du 8 juillet 2020 de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le CSSDM a mentionné au locataire la reprise du bâtiment 349 pour des fins scolaires au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le locataire a trouvé de nouveaux locaux, mais que ceux-ci ne seront pas prêt à accueillir ses activités avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que le locataire s'engage à laisser les professionnels du CSSDM à intervenir au courant de l'année 2020-2021 dans le bâtiment aux fins d'expertises;

CONSIDÉRANT que les travaux au bâtiment ne démarreront qu'à l'été 2021;

CONSIDÉRANT que le taux applicable est celui prévu pour les nouveaux locataires, selon le rapport A-33-3503 approuvé par le Directeur général, lors de sa première rencontre des directions d'unités et des directions de service du 12 février 2020 (résolution 3.25), pour les baux débutant le 1er juillet 2020 ou au courant de l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'amendement prolongeant le bail de *Ballet Divertimento* du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, pour la location de l'immeuble situé au 3505, rue Durocher (# 349).

21.

Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de signer deux (2) amendements au bail 2020-2021, modifiant les lieux loués – CAFLA et Perspectives jeunesse – 6839, rue Drolet

Document déposé : Rapport A-33-1570 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le locataire CAFLA occupe actuellement le local 12 d'une superficie locative de 983 pi<sup>2</sup> dans l'immeuble 172 situé au 6839, rue Drolet;

CONSIDÉRANT que le locataire PJ occupe actuellement les locaux 9 (966 pi<sup>2</sup>) et le local 10 (986 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT la demande formelle des organismes de changer de local, afin de répondre au mieux à leur mission respective (CAFLA local 9 et PJ locaux 10 et 12);

CONSIDÉRANT que le taux applicable est celui prévu pour les locataires, selon le rapport A- 33-1503 approuvé par le directeur général, lors de la 1<sup>re</sup> rencontre du 12 février 2020 (résolution 3.25), pour les baux débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer les amendements au bail 2020-2021 avec le Centre d'aide aux familles latino-américaines et avec Perspectives Jeunesse modifiant les lieux loués des organismes dans l'immeuble situé au 6839, rue Drolet (# 172).

22. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un bail de moins d'un an avec la Ville de Montréal, pour la location d'une parcelle de terrain à l'école Pierre-Dupuy (437) situé à l'angle des rues Parthenais et Larivière, en vue d'un projet d'aménagement pour l'été 2020

Document déposé : Rapport A-33-1571 en date du 6 juillet 2020  
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande de l'arrondissement Ville-Marie pour l'aménagement d'une placette sur une parcelle du terrain de l'école Pierre-Dupuy, à l'angle des rues Parthenais et Larivière, et ce, durant la période estivale seulement;

CONSIDÉRANT l'analyse des plans par les professionnels du Service des ressources matérielles et l'approbation par la Ville de se conformer à leurs commentaires, notamment de ne pas installer la boîte lumineuse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal remettra les lieux en état à la fin du bail;

CONSIDÉRANT que le montant du loyer a été pour ce bail temporaire a été calculé selon la valeur municipale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer un bail de moins d'un an avec la Ville de Montréal, pour la location d'une parcelle de terrain à l'école Pierre-Dupuy (437) situé à l'angle des rues Parthenais et Larivière, en vue d'un projet d'aménagement temporaire de placette pour l'été 2020.

23. Service du secrétariat général – reddition de comptes au Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle – 2019-2020

Document déposé : Rapport A-34-3257 en date du 2 juillet 2020  
de Mme Homalia Maëva Milord concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics introduite par le Conseil du trésor le 1<sup>er</sup> avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette directive concerne les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de travaux de construction réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est visé par cette directive;

CONSIDÉRANT que l'organisme public visé par cette directive doit transmettre annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor une déclaration du dirigeant de l'organisme qui atteste la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements est responsable de faire la publication des contrats sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT que le système de requête TERRA permet aux unités administratives d'informer le Bureau des approvisionnements de tous les contrats qui doivent faire l'objet d'une publication au SEAO;

CONSIDÉRANT que la publication des contrats saisis dans le système TERRA a été complétée à 100 % en date du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le Service du secrétariat général a la responsabilité de remplir la fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme, lorsque son autorisation préalable est requise, et que 104 fiches ont été enregistrées au cours de la période visée par la présente reddition de comptes dans les fiches prévues à cet effet sur le site des Marchés publics du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que le CSSDM n'est responsable d'aucun regroupement d'organismes publics pour le regroupement d'achats pour la période visée par la présente reddition de comptes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu huit (8) contrats de 25 000 \$ et plus portant sur une question de nature confidentielle pour la période visée par la présente reddition de comptes pour lesquels aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue (voir l'annexe 2 confidentielle);

CONSIDÉRANT que le CSSDM ne renonce pas au secret professionnel auprès des professions médicales et juridiques et que par conséquent, les contrats de 25 000 \$ et plus visant ces professionnels ne sont pas publiés au SEAO;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la signature de l'annexe 3 de la déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 2° de DÉSIGNER le directeur général et le directeur du Service du secrétariat général pour la signature de la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme;
- 3° de MANDATER le Service du secrétariat général pour remplir les formulaires électroniques et pour les transmettre, dans les plus brefs délais, au Secrétariat du Conseil du trésor.

24. Documents d'information :

- a) A-31-4176 Service des ressources financières – placement média – campagne des métiers de la formation professionnelle – appel d'offres 24-615P – annulation de l'appel d'offres
- b) A-33-1564 Service des ressources matérielles – centre Tétreaultville et école Notre-Dame-des-Victoires, Annexe – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 2 (projet : 303 019 940)
- c) A-33-1565 Service des ressources matérielles – école Le Plateau – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de l'appel d'offres 24-553P2 pour la mise à niveau des chaufferies et du remplacement des systèmes électriques (projet : 195 024 220)
- d) A-33-1567 Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre d'un projet de cour d'école et de réhabilitation des sols (projet : 005 014 430)

25. Décisions prises hors rencontre

Ne s'applique pas ici.

26. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 16 h 22.